

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trois avril deux mil dix-neuf, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Stéphane BONNEL, Maire.

**Président de séance** : Stéphane BONNEL, Maire.

**Ont assisté à la séance** : William LAVOINE, Michèle BENECH, Jean-Claude DUFRESNE, Nadine STUBBÉ, Adjoints au Maire, Daniel OUDOT, Delphine SANCHEZ, et Virginie DÉTANTE, Conseillers Municipaux.

**Absent excusé** : Adrien DE RIEUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Virginie DÉTANTE.

**Absents** : Corinne FOISSY, Franck COLIN, et Patrick POISOT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Nadine STUBBÉ.

Ouverture de la séance à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**Délibération n° 2019/11/04/01****Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019**

Le Maire, en préambule, expose au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes de la Brie Boisée, des Sources de l'Yerres et du Val Bréon et la commune de Courtomer, ont fusionné pour créer un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : la Communauté de Communes du Val Briard.

L'article 1638-0 bis du code général des impôts prévoit que l'E.P.C.I. issu de la fusion se voit contraint d'adopter la fiscalité la plus intégrée des E.P.C.I. préexistants, à savoir celle de la communauté de communes de la Brie Boisée.

La communauté de communes de la Brie Boisée était un E.P.C.I. à Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) et, depuis 2011, à fiscalité mixte c'est-à-dire qu'elle votait également les taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

Le nouvel EPCI, dénommé communauté de communes du Val Briard, devenu par la loi un E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique, se substitue aux communes membres (article 1609 nonies C du code général des impôts), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour voter le taux et percevoir la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), et percevoir, l'allocation compensatrice C.F.E., la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (I.F.E.R.), le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (T.A.F.N.B.) et le produit de la réduction de la taxe départementale de la taxe d'habitation de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal qu'au niveau de la communauté de communes du Val Briard est instauré un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels, sur une durée de 12 ans, des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le Maire expose alors au conseil municipal que l'état de notification des taux des taxes directes locales pour 2019 :

- ✓ prévoit un produit fiscal attendu, à taux constant, de 494 897 €, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles des taxes d'habitation, foncières bâti et non bâti,
- ✓ et fixe le montant de la garantie individuelle de ressources (G.I.R.) à 126 885 €.

Le Maire informe le conseil municipal que pour 2019, les montants de la dotation forfaitaire (D.F.), s'élève à 70 592 €, le montant de la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) à 19 796 € et les allocations compensatrices à 9 289 €.

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition) relève d'un calcul et non plus d'un amendement parlementaire. Le coefficient de revalorisation forfaitaire, est calculé conformément à l'article 1518bis du Code Général des Impôts. Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 des bases d'imposition hors évolutions physiques (nouvelles constructions, agrandissements...) est de 1,022, soit + 2,2 %.

Le Maire propose alors au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019, et de fixer le produit fiscal attendu à 494 897 €.

Ceci exposé, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer :

- . le produit fiscal attendu à 494 897 €,
- . et les taux d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2019, au vu de l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales communiquées par la direction des services fiscaux, conformément au tableau ci-dessous :

	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019	Taux en % d'imposition communaux 2018	Taux en % d'imposition communaux 2019	Produit correspondant (bases x taux votés en 2019)
Taxe d'habitation	1 746 000 €	14,05 %	14,05 %	245 313 €
Taxe foncière bâtie	1 355 000 €	16,20 %	16,20 %	219 510 €
Taxe foncière non bâtie	64 800 €	46,41 %	46,41 %	30 074 €
Produit fiscal attendu				494 897 €

***Délibération n° 2019/11/04/02***

**Approbation du compte administratif 2018 du budget principal**

Le Maire demande au conseil municipal de désigner un Président de séance conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif du budget communal de l'exercice 2018.

A l'unanimité, Michèle BENECH est désignée pour présider la séance.

Le Président de séance expose au Conseil Municipal que les résultats du compte administratif du budget principal 2018 s'établissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	989 455,62 €
Recettes de fonctionnement :	1 177 075,79 €
	-----
Résultat de fonctionnement :	+ 187 620,17€
Dépenses d'investissement :	286 965,79 €
Recettes d'investissement :	357 170,16 €
	-----
Résultat d'investissement	70 204,37 €

D'où un excédent d'exercice, hors reste à réaliser, de 257 824,54 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, les résultats de clôture de l'exercice 2018, sont :

En section d'investissement :	177 909,44 €
En section de fonctionnement :	597 846,20 €
	-----
D'un résultat de clôture de :	775 755,64 €

Le compte administratif du budget principal de la commune, de l'année 2018, est approuvé, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

#### ***Délibération n° 2019/11/04/03***

#### **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal**

Après s'être fait présenter le budget communal unique de l'exercice 2018 et, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les états du compte de gestion de l'exercice 2018, relatifs au résultat budgétaire de l'exercice et au résultat du budget principal et des budgets des services non personnalisés, y compris la page de signatures sont annexés à la présente délibération.

#### ***Délibération n° 2019/11/04/04***

#### **Affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2018**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget principal, compte tenu des résultats antérieurs, s'établissent comme suit :

Excédent d'investissement de clôture :	177 909,44 €,
Excédent de fonctionnement de clôture :	597 846,20 €.
Par ailleurs, les restes à réaliser présentent un solde négatif de 320 802 € (546 869 € en dépenses et 226 067 € en recettes).	

La section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de 142 892,56 €.

Le Maire propose alors au conseil municipal d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, soit 142 892,56 €, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour combler le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter les soldes, soient :

- 454 953,64 €, en section de fonctionnement, en report à nouveau créateur, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- 177 909,44 €, en section d'investissement, au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté ».

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve ces propositions, à l'unanimité.

***Délibération n° 2019/11/04/05***

**Budget primitif du budget principal de l'exercice 2019**

Le Maire présente au conseil municipal le budget principal de la commune, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses à :

- En section de fonctionnement : 1 643 555 €,
- En section d'investissement : 1 894 258 €.

Ceci exposé, après débats, le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2019 est approuvé, à l'unanimité.

***Délibération n° 2019/11/04/06***

**Opération d'ordre non budgétaire : rectification d'imputation sur l'exercice 2017**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser une écriture comptable émise en dépense, en section d'investissement, sur l'exercice comptable 2017, du budget principal. Cette opération de rectification comptable est une opération d'ordre non budgétaire participant à la mise à jour de l'inventaire et de l'état d'actif de la commune. Cette opération ne donne lieu, ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titre ou de mandat.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une dépense de frais de publication au BOAMP pour le marché à procédure adaptée (M.A.P.A) de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire, d'un montant de 864 € a été imputé par erreur en section d'investissement et qu'il convient de l'imputer en section de fonctionnement à l'article 6231 « Annonce et insertion » du budget principal.

Cette opération consiste à apurer le compte d'immobilisation incorporelle de l'article 2033 « Frais d'étude », d'un montant de 864 € (n° d'inventaire : 0-FRAIS D'ETUDE 2017005) par débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Vu le tome II – titre III du chapitre 6 régularisation des écritures erronées sur exercices antérieurs de l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2015-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité et qu'elle n'aura pas d'impact sur le résultat de fonctionnement ou d'investissement,

Le Maire propose alors au conseil municipal d'autoriser le comptable public à débiter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal pour un montant de 864 €, pour apurer le compte d'immobilisation incorporelle de l'article 2033 « Frais d'étude », du montant de 864 € (n° d'inventaire : 0-FRAIS D'ETUDE 2017005).

Ceci exposé, cette proposition est approuvée par 9 voix pour.

***Délibération n° 2019/11/04/07***

**Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public due pour le transport et la distribution de l'électricité pour l'année 2019**

Le Maire informe que le conseil municipal, conformément aux articles R. 2333-105 à R. 2333-111 du code général des collectivités territoriales, doit fixer le montant de la redevance due chaque année, pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, dans les limites des plafonds suivants, à savoir 153 € pour des communes dont la population, sans double compte, est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Maire propose alors au conseil municipal :

- . de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu, soit 153 €,
- . d'appliquer pour 2019, le coefficient de revalorisation de 1,3659, le résultat obtenu étant arrondi à l'euro supérieur, conformément à l'article L. 2322-4 du code général des collectivités territoriales,
- . et donc de fixer pour l'année 2019, le montant de la redevance d'occupation du domaine public due pour le transport et la distribution de l'électricité à 209 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 209 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS pour l'année 2019.

**Monsieur Jean-Claude DUFRESNE, Adjoint au Maire, quitte la séance du conseil municipal, à 22 heures30.**

***Délibération n° 2019/11/04/08***

**Subventions aux associations**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, d'examiner les demandes de subventions qui ont, au préalable, été étudiées par les commissions « Fêtes et Cérémonies » et « Jeunesse et Sports », le 13 mars 2019 à 20 heures.

Après débats, les subventions allouées, à l'unanimité, sont les suivantes :

<b><i>Associations Fontenay-Trésigny</i></b>		<b><i>Associations Marloises</i></b>	
ASFT Athlétisme	650 €	Association « A Petits Pas »	500 €
Judo Club de Fontenay-Trésigny	650 €	Bibliothèque de Marles-en-Brie	2 500 €
Dauphin Centre Brie	650 €	Marles Athlétic Club	1 200 €
Club Subaquatique	500 €	Boule Marloise	700 €
<b><i>S/Total</i></b>	<b>2 450 €</b>	Club d'Échecs de Fontainebleau – Avon Section Marles-en-Brie	400 €

<i>Associations obligatoires</i>		MARCH	500 €
CAUE 77	235 €	Association des Marloupiaux	1 350 €
Mission Locale de la Brie et des Morins	1 548 €	Association Marles-en-Brie°Mouv	600 €
ADIL 77	190 €	Le Cacquet des Femmes	350 €
Centre 77 Aide à Domicile	2 577 €	The 4 Outlaws	400 €
<i>S/Total</i>	<b>4 550 €</b>	Le Club de l'Amitié	150 €
<i>Autres</i>		Coopérative Scolaire O.C.C.E.	750 €
Grenier 77	600 €	Association Diocésaine de Meaux	400 €
Sapeur-Pompier Humanitaire Villeneuve d'Asc	150 €	<i>S/Total</i>	<b>9 800 €</b>
ADAPEI 77	150 €	<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>
La Ligue contre le Cancer 77	150 €		
AFSEP Sclérose en plaque	150 €		
<i>S/Total</i>	<b>1 200 €</b>		

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2019.

***Délibération n° 2019/11/04/09***

**Subvention au Collège Stéphane Mallarmé pour financer la pratique de la natation en 6<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2018 / 2019**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi, d'une demande de subvention de la part de la principale, Madame MEYER, du collège Stéphane Mallarmé, pour financer la pratique de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> pour valider le « savoir nager ».

Le Maire précise que le syndicat intercommunal qui gère la piscine de Fontenay-Trésigny n'attribue plus de créneaux gratuits au collège Stéphane Mallarmé, et que depuis la réhabilitation de la piscine, il est demandé une participation de 242 € par créneau utilisé.

Le Maire expose que le coût du créneau piscine est de 4 840 € au total, pour 20 créneaux, représentant 10 séances par classe (4 classes, avec un fonctionnement par semestre).

Le Maire rappelle que le conseil général accorde une subvention de 45 € par créneau (75 % du montant du créneau, plafonné à 45 €, soit 900 €).

Le Maire précise que cette année, la participation sollicitée auprès de la commune de Marles-en-Brie, par la principale du collège Stéphane Mallarmé pour financer la pratique de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> afin de valider le « savoir nager » est de 780 €, calculée sur la base de 26 élèves marlois.

Le Maire propose alors au conseil municipal, compte tenu des effectifs des jeunes marlois inscrits en 6<sup>ème</sup> au collège, d'allouer une subvention de 780 €. Cette subvention sera prélevée à l'article 65737 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics : autres établissements publics locaux » du budget en cours.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 780 € au collège Stéphane Mallarmé de Fontenay-Trésigny.

***Délibération n° 2019/11/04/10***

**Demande de subvention au Département, au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, à l'extrémité de la rue Olivier**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération, du 2 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, électricité basse tension et communications électroniques à l'extrémité de la rue Olivier, entre l'intersection avec la rue de la Brèche aux Loups et le chemin de la Gravière.

Le Maire précise au conseil municipal que le coût de la dissimulation des réseaux téléphoniques et fibre optique s'élève à 76 525,83 € HT. Ces travaux d'enfouissement sont en cours d'étude, par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, maître d'ouvrage délégué de l'opération. Le début des travaux est programmé en juillet 2019.

Le Maire expose au conseil municipal que les opérations d'investissement, en matière de communications électroniques sont éligibles, au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), financé par le Département de Seine-et-Marne. Cependant, il est rappelé dans les modalités de mise en œuvre du Fonds d'Équipement Rural que toutes actions retenues par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne ne seront pas éligibles au F.E.R.

Le Maire précise que l'aide du Département est attribuée par délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours, sur proposition du Comité de Pilotage des procédures contractuelles. Chaque dossier retenu fait l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Le Maire informe le conseil municipal que le Département de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d'Équipement Rural, peut allouer aux communes de moins de 2000 habitants, une subvention à hauteur maximale, de 50 % de la base subventionnelle, plafonnée à 100 000 €.

Le Maire rappelle que le coût des travaux d'enfouissement des communications électroniques rue d'Ourceaux est de 76 525,83 € HT, soit 91 831,00 € TTC.

Le Maire propose alors au conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière du Département de Seine-et-Marne, au titre du F.E.R., à hauteur de 50 %, du coût HT des travaux, soit 38 262,92 €, pour les travaux d'enfouissement des communications électroniques de l'extrémité de la rue Olivier,

- d'approuver les modalités suivantes de financement du projet :

Nature de la dépense	Montant HT en €	Montant TTC en €	Recettes	Taux	Montant TTC en €
Enfouissement réseaux communication électronique	76 525,83	91 831,00	Subvention au titre du F.E.R.	50 %	38 262,92
			Autofinancement sur fonds propres		53 568,08
<b>TOTAL</b>	<b>76 525,83</b>	<b>91 831,00</b>			<b>91 831,00</b>

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

***Délibération n° 2019/11/04/11***

**Report du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Val Briard au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 64 de la loi n° 2015-991, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyait que les communautés de communes exercent de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes prévues à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, dont les compétences prévues au 6<sup>o</sup> Assainissement des eaux usées, et, au 7<sup>o</sup> Eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Maire précise que l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées aux communautés de communes prévoit que « les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

Le Maire propose alors au conseil municipal de s'opposer au transfert obligatoire à la communauté de communes du Val Briard, des compétences Assainissement des eaux usées et Eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Maire précise qu'en conséquence le transfert des compétences Assainissement des eaux usées et Eau prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ceci exposé, après débats cette proposition est approuvée par 8 voix pour.

#### ***Délibération n° 2019/11/04/12***

#### **Avenant n° 3 au contrat n° 110-09 d'entretien des bâtiments communaux du 1<sup>er</sup> mars 2010 avec la SARL SEMELLE, société de nettoyage industriel**

Le Maire donne la parole à Monsieur William LAVOINE, Adjoint au Maire, qui rappelle au conseil municipal que par des délibérations du 18 février 2010, du 3 juillet 2014 et 15 février 2016, l'entretien des bâtiments communaux a été confié à la SARL SEMELLE, société de nettoyage industriel selon les modalités suivantes :

- pour l'école élémentaire, un passage les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
- pour l'école maternelle, un passage les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, limité à l'aspiration et au lavage des sols et au nettoyage et désinfection des toilettes, miroirs et lavabos,
- la mairie et la salle des jeunes sise 2 Place de la Mairie, un passage une fois par semaine,
- la salle polyvalente, un passage une fois par semaine, et un passage supplémentaire pour la grande salle,
- la bibliothèque, un passage hebdomadaire,

Monsieur William LAVOINE expose au conseil municipal que la SARL SEMELLE a été sollicitée pour effectuer l'entretien complet des locaux du restaurant scolaire, de la garderie, salle de motricité et de l'école élémentaire pendant les grandes vacances scolaires, le personnel titulaire assurant cette mission et sa remplaçante ne souhaitant plus, ni travailler pendant les vacances scolaires, ni effectuer des heures complémentaires. La SARL SEMELLE a également été sollicité pour effectuer l'entretien des fours et réfrigérateurs de la cuisine à chaque vacance scolaire.

Monsieur William LAVOINE précise au conseil municipal que le coût supplémentaire de :

- l'entretien complet des locaux du restaurant scolaire, de la garderie, salle de motricité et de l'école élémentaire est de 8 640 € T.T.C.,

- et l'entretien des fours et réfrigérateurs de la cuisine à chaque vacance scolaire est de 72,00 € T.T.C. par passage.

Le Maire reprend la parole et demande alors l'autorisation au conseil municipal de signer avec la SARL SEMELLE l'avenant n° 3, au contrat n° 110-09 du 1<sup>er</sup> mars 2010, aux conditions ci-dessus décrites, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer l'avenant n° 3 au contrat n° 110-09, du 1<sup>er</sup> mars 2010, aux conditions ci-dessus décrites.

*Délibération n° 2019/11/04/13*

**Décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relative à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature avec la société RESEAU DES COMMUNES, domiciliée 11, rue Tronchet à Paris XIII<sup>ème</sup>, représentée par M. Guirec MARECHAL :

- de l'avenant pour la reconduction du contrat de prestations de services pour le Pack Site « Intégral » du client, daté du 14 avril 2016 reconduit à compter du 14 avril 2019 pour une durée de trois ans, et pour la protection, collecte et utilisation des données personnelles. L'avenant décrit :

- les conditions dans lesquelles les statistiques de navigation sont collectées, traitées et stockées par RESEAU DES COMMUNES dans le respect des normes en vigueur,
- les conditions dans lesquelles les données personnelles sont stockées pour le compte du client qui les collecte et les traite. Dans le cas où des données personnelles collectées via le Site Internet sont hébergées par RESEAU DES COMMUNES, RESEAU DES COMMUNES n'est considéré que comme sous-traitant et garantit mettre en oeuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées à la sécurisation de ces données stockées pour le compte du client. Le client accepte que ces données personnelles qu'il collecte via son site Internet et qui sont hébergées pour son compte par RESEAU DES COMMUNES soient hébergées par RESEAU DES COMMUNES chez l'hébergeur de son choix. En tant que sous-traitant, RESEAU DES COMMUNES n'est pas responsable de la collecte, du traitement ni de la durée de conservation de ces données personnelles collectées par le client via son site internet et qui sont hébergées pour son compte par RESEAU DES COMMUNES. RESEAU DES COMMUNES et ses propres sous-traitants pour l'hébergement de ces données s'engagent données personnelles stockées pour le compte du client s'engagent à respecter les règles en vigueur en matière de protection et de confidentialité des données personnelles. RESEAU DES COMMUNES s'engage à ne faire aucun usage et à veiller à ce qu'aucun usage par ses sous-traitants ne soit fait de ces données personnelles collectées par le client via son site internet et stockées par RESEAU DES COMMUNES pour le compte du client. RESEAU DES COMMUNES s'engage à supprimer ces données personnelles qui seront stockées pour le compte du client et à ne conserver aucune copie de ces données dès que le contrat avec le client prendra fin.
- Les conditions de protection des données personnelles  
Par dérogation, le client est informé que RESEAU DES COMMUNES et ses différents services et marques peuvent être amenés à communiquer des données personnelles collectées aux autorités administratives et judiciaires autorisées uniquement sur réquisition judiciaire. Aucune divulgation ou vente à des entités ou sociétés tierces (exceptée au client) des données personnelles, qu'elles soient collectées et traitées par RESEAU DES COMMUNES ou stockées par RESEAU DES COMMUNES pour le compte du client, qui les collecte et les traite, n'est faite par RESEAU DES COMMUNES, ses différents services et marques et ses sous-traitants techniques. Seul RESEAU DES COMMUNES, ses services, ses marques et ses sous-traitants techniques sont susceptibles d'avoir accès aux données personnelles et sont soumis aux règles en vigueur en matière de protection et de confidentialité des données personnelles.

- et de l'avenant au contrat de prestations de services pour le site internet dans lesquelles RESEAU DES COMMUNES et NEOPSE assure, à titre exclusif, la conception, la réalisation, la maintenance du nouveau Site Internet du Client.

Les sociétés NEOPSE et RESEAU DES COMMUNES ont signé ensemble une convention qui permet d'assurer pour le client une transition simplifiée entre son site actuel et son nouveau site NEOPSE.

Dans le cadre de cette transition, la nouvelle plateforme de NEOPSE a été mise à disposition du client après la signature d'un premier avenant le 7 janvier 2019 avec un Pack incluant les modules et services qui sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Le contrat actuel RESEAU DES COMMUNES « Pack Site Intégral » du client restera en vigueur jusqu'à sa date d'échéance le 14 avril 2022 et le site actuel du client sera laissé à disposition jusqu'au jour de l'ouverture au public de son nouveau site NEOPSE qui a été mis à disposition.

Les conditions générales de vente de NEOPSE s'appliqueront si elles sont validées par le client après l'échéance de son contrat actuel RESEAU DES COMMUNES.

	Modules et services proposés au client pour le site internet NEOPSE
Les services inclus	
Ste Internet « Responsive » et personnalisable	
Outil d'administration autonome	
Hébergement du site	4 Go
Nom du domaine personnalisé	
Accompagnement (téléphone, messages électroniques)	
Maintenance technique	
Optimisé pour le référencement	
Statistiques (Google Analytics)	
Modules fonctionnels	
Actualités	
Agenda	
Arborescence	
Contacts	
Contenus	
Données techniques	
Gestionnaire de fichiers	
Gestionnaire de formulaires	
Liens	
Maquettes	
Mentions légales	
Messagerie	
Multilingue	
Noms de domaines	
Partage de flux	
Réseaux sociaux	
« Unes » défilantes	
Utilisateurs	
Modules basiques	
Accès direct	
Edito	
Flash infos	
Galerie de vidéos	
Galerias de photos	
Sondages	
Widgets personnalisés	
Modules Métiers	
Annonces d'emploi	
Annonces de covoiturages	
Annuaire des associations	
Annuaire des professionnels	
Annuaire du tourisme	
Comptes-rendus	
Contributions	
Focus	

Forum	
Géolocalisation	
Guide des démarches	
Jumelages	
Labels	
Marchés	
Marchés publics	
Newsletters	
Paieement en ligne	
Partage de flux	
Partenaires	
Petites annonces	
Plan (accès)	
Publications	
Questions/Réponses	
Saisine par voie électronique	
Salles à louer	
Trombinoscope	

Dont acte.

### **Informations du conseil municipal**

Virginie DÉTANTE interroge Michèle BENECH au sujet du questionnaire remis aux parents d'élèves de l'école mixte de Marles-en-Brie concernant le projet d'accueil de loisirs.

Michèle BENECH l'informe que ce questionnaire est destiné à recueillir des renseignements auprès des parents pour savoir s'ils sont intéressés, ou non, par à un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de Printemps, du 23 au 26 avril 2019 et, dont la gestion et l'organisation seraient confiées à l'association Familles Rurales.

Plus généralement, ce questionnaire vise à connaître les attentes et les besoins des parents, afin d'estimer la fréquentation potentielle d'un accueil de loisirs, pour chaque vacance scolaire, par les jeunes Marlois âgés de 3 à 11 ans.

Virginie DÉTANTE se déclare intéressée, en tant que parent, par une mise en place d'un accueil de loisirs pendant les vacances mais, s'interroge sur les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement.

Michèle BENECH informe le conseil municipal qu'une information sera adressée rapidement aux parents concernant l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances de Printemps et les prochaines vacances de juillet 2019.

Michèle BENECH informe le conseil municipal de l'avancée des travaux du Pôle Gare. La première phase de création du Parc Relais Sud (360 places de stationnement) sera achevée la première quinzaine de juillet 2019. Dans un premier temps, son accès sera libre et gratuit.

Les travaux de création du Parc Relais Nord débiteront en septembre 2019.

L'accès aux Parcs Relais sera gratuit exclusivement pour les détenteurs d'un Pass Navigo annuel, mais aucune place de stationnement ne sera attirée.

Par ailleurs, une expérimentation est lancée, en concertation avec Ile-de-France Mobilité pour le stationnement sécurisé des vélos, il s'agit du projet Véligo qui consiste en l'implantation, à proximité de l'accès aux quais, d'un module autonome de 5 emplacements sécurisés.

Le Maire informe le conseil municipal de la prochaine réunion du Comité des Maires organisée par la Communauté de Communes du Val Briard, le 17 avril 2019 à 19 heures, à laquelle, tous les conseillers municipaux des communes adhérentes sont conviés, avec pour ordre du jour un point d'étape sur le projet de la zone d'activités Val Bréon II.

Le Maire organise le planning de présence des conseillers municipaux pour le bureau de vote du scrutin des élections européennes, du dimanche 26 mai 2019. Scrutin qui sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Levée de séance à 23 heures 30.

<i>Conseil Municipal</i>	Séance du 11 avril 2019
<i>N° d'ordre</i>	Intitulé des délibérations
2019/11/04/01	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019
2019/11/04/02	Approbation du compte administratif 2018 du budget principal
2019/11/04/03	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal
2019/11/04/04	Affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2018
2019/11/04/05	Budget primitif du budget principal de l'exercice 2019
2019/11/04/06	Opération d'ordre non budgétaire : rectification d'imputation sur l'exercice 2017
2019/11/04/07	Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public due pour le transport et la distribution de l'électricité pour l'année 2019
2019/11/04/08	Subventions aux associations
2019/11/04/09	Subvention au Collège Stéphane Mallarmé pour financer la pratique de la natation en 6 <sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2018 / 2019
2019/11/04/10	Demande de subvention au Département, au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, à l'extrémité de la rue Olivier
2019/11/04/11	Report du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Val Briard au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
2019/11/04/12	Avenant n° 3 au contrat n° 110-09 d'entretien des bâtiments communaux du 1 <sup>er</sup> mars 2010 avec la SARL SEMELLE, société de nettoyage industriel
2019/11/04/13	Décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relative à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

<i>Liste des membres présents ou représentés</i>	<i>Signatures</i>
Stéphane Bonnel	
William Lavoine	
Michèle Benech	
Jean-Claude Dufresne	
Nadine Stubbé	
Daniel Oudot	
Corinne Foissy	
Delphine Sanchez	
Virginie Détante	
Adrien De Rieux	
Franck Colin	
Patrick Poisot	